

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ISRPP FORMATION



Conditions Générales de Vente de la société ISRPP Formation - SAS,
dont le siège social est au 62 Avenue Jean Baptiste Lebas 59100 ROUBAIX, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés Lille Métropole sous la référence 821 296 233 00017 et
enregistrée comme organisme de formation auprès du Préfet de la Région Hauts de France sous
le numéro 32 59 09168 59, représentée par Tawfik ATTALLAOUI, dûment habilité à ce faire en sa
qualité de Président - Directeur .

DEFINITIONS

Partenaire :

co-contractant d'ISRPP Formation

Formation intra entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par ISRPP Formation.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Partenaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Partenaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

ISRPP Formation fait parvenir au Partenaire, une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Partenaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ISRPP Formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Partenaire sur demande.

PRESTATIONS

Conditions Financières

A l'issue de la prestation, ISRPP Formation envoie, au Partenaire, ou à l'organisme financeur, une facture comprenant le coût de l'action (tel que défini sur la proposition commerciale et/ou la convention de formation), une copie de la feuille d'émargement et un compte rendu (si prévu). Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire, elle peut être remise au Partenaire également (si besoin).

Le paiement s'effectue par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de l'organisme de formation.

DESISTEMENT - ABSENCE - ABANDON

En cas de désistement plus de 4 semaines avant le début du stage, ISRPP Formation ne facture pas.

En cas de désistement entre 3 semaines et 1 semaine avant le début du stage, ISRPP Formation facture au Partenaire 30 % du montant du coût pédagogique en guise d'indemnités d'annulation.

En cas de désistement moins d' 1 semaine avant le début du stage, ISRPP Formation facture au Partenaire 80 % du montant du coût pédagogique en guise d'indemnités d'annulation.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs stagiaires, sans remplacement par une autre personne du même profil, de son entreprise ou de son organisme, ISRPP Formation facture la totalité du coût pédagogique ; il en est de même en cas de départ d'un ou plusieurs stagiaires au cours du stage.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE PARTENAIRE

Toute annulation par le Partenaire doit être communiquée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR ISRPP FORMATION

ISRPP Formation se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant.

ISRPP Formation se réserve également la possibilité de reporter un stage à des dates ultérieures.

DEMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de ISRPP Formation pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont pour la plupart des supports dématérialisés.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de ISRPP Formation. En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Cette pénalité court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Partenaire qu'elles ont été portées à son débit.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Partenaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Partenaire.

Si ISRPP Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Partenaire sera facturé de l'intégralité du coût de l'action formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Partenaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Partenaire passerait une commande à ISRPP Formation, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), ISRPP Formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Partenaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à ISRPP Formation en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de ISRPP Formation pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à ISRPP Formation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, ISRPP Formation pourra céder au Partenaire les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation d'une partie des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITE

ISRPP Formation pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Partenaire et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Partenaire, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Partenaire à ISRPP Formation au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont ISRPP Formation ou le Partenaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise ISRPP Formation à communiquer les informations au sein de son réseau. Les Parties

seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Partenaire autorise expressément ISRPP Formation et son réseau à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour ISRPP Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ISRPP Formation et ses Partenaires relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX quel que soit le siège ou la résidence du Partenaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Partenaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ISRPP Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par ISRPP Formation à son siège social au 62, avenue Jean Baptiste LEBAS – 59100 ROUBAIX.

LA DIRECTION - ISRPP Formation